

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1454**

présenté par  
M. Reiss et M. Herth

-----  
**ARTICLE 53**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le domaine de la chimie du végétal, les politiques publiques soutiennent la recherche, l'innovation et le développement industriel afin de concourir à la réduction de la consommation de produits pétroliers et participer à l'effort industriel de réduction de gaz à effet de serre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La chimie du végétal a un rôle important à jouer dans la transition écologique et énergétique dans la mesure où elle participe à la réduction des gaz à effet de serre en augmentant la durée de stockage du carbone capté par les plantes. Elle offre également l'opportunité aux industries agro-alimentaires et aux industries chimiques de développer des procédés plus respectueux de l'environnement en synergie avec les territoires ruraux. De plus, elle constitue enfin un levier de développement de l'économie circulaire « par une sobriété de la consommation de matières premières fossiles » selon la définition donnée par l'article 19 alinéa 5 du projet de loi pour la transition énergétique pour la croissance verte.

Enfin, porteuse du développement de procédés et de produits innovants, la chimie du végétal constitue un secteur industriel d'avenir dans lequel la France a des atouts à faire valoir.